

## DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants : ce document a pour objet de vous apporter toute l'information nécessaire sur les conditions dans lesquelles Coté Profinance exerce ses activités.

COTÉ PROFINANCE,  
SARL au capital de 10 020 €, est immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 493 808 125  
Siège social : 167 Route de Lorient 35 000 RENNES  
Téléphone : 02 57 67 67 31 • E-Mail : [contact@coteprofinance.fr](mailto:contact@coteprofinance.fr) • Site internet : <https://www.coteprofinance.fr>

### STATUTS LÉGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

COTÉ PROFINANCE est enregistré au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance tenu par l'ORIAS sous le numéro 07 030 987 (qui peut être consulté sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr) sous le numéro 07 030 987 et exerce les activités réglementées suivantes :

**Conseiller en investissements financiers (CIF)** susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 - [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

**Intermédiaire en assurance (IAS)** exerçant en tant que courtier :

- Positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance
- Et qui propose un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client mais ne fournit pas de service de recommandation personnalisée
- Membre de l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

Cette activité est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 - <https://acpr.banque-france.fr/>

**Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements (IOBSP)** exerçant en tant que mandataire d'intermédiaires en opérations de banque et services de paiement

- Mandant : AGEF FINANCE COURTAGE, 1 rue Robert Duvivier – Bâtiment Equinoxe - Boulevard de la Robiquette - 35000 Rennes, est enregistré au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance tenu par l'ORIAS sous le numéro 15 004 010
- Membre de l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

Cette activité est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 - <https://acpr.banque-france.fr/>

V.2023.04

**Transaction sur immeubles et fonds de commerce** : Coté Profinance est titulaire de la carte professionnelle n° CPI 3502 2018 000 032 174 délivrée par la CCI de l'Ille-et-Vilaine. Absence de garantie financière, non détention de fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers.

Cette activité est contrôlable par la DGCCRF.

COTÉ PROFINANCE s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr) ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

COTÉ PROFINANCE est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité (ESG).

### ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET GARANTIE FINANCIÈRE

COTÉ PROFINANCE dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

COTÉ PROFINANCE a souscrit ces garanties auprès de MMA IARD, société située au 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9 au moyen de la police N°114.240.090 (N° d'adhérent 226.355).

En termes de Responsabilité Civile Professionnelle, les montants souscrits sont les suivants :

- 2.500.000 € par sinistre pour les activités de CIF
- 3.000.000 € par sinistre pour l'activité de courtage d'assurance
- 2.500.000 € par sinistre pour les activités de démarchage en produits bancaires ou financiers et IOBSP
- 2.500.000 € par sinistre pour l'activité d'agent immobilier

En termes de Garanties Financières, les montants couverts sont les suivants :

- 115.000 € pour l'activité de courtage d'assurance (sans encaissement de fonds de tiers)
- 115.000 € pour les activités de démarchage bancaire et financier et IOBSP
- 110.000 € pour l'activité d'agent immobilier (sans maniement et sans détention de fonds)

### MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DE COTÉ PROFINANCE

Au sens de la réglementation, un conseiller en investissement financier (CIF) est dit « indépendant » si sa rémunération provient exclusivement des honoraires versés par ses clients. Dans le cas où le conseiller « indépendant » recevrait une rémunération d'un quelconque partenaire, il s'engagerait à la reverser sans délai au client.

V.2023.04

A l'inverse, un conseiller en investissement financier (CIF) est dit « non-indépendant » si sa rémunération provient de commissions ou rétrocessions versées par les établissements fournisseurs des solutions proposées.

COTÉ PROFINANCE ayant opté pour le statut de non-indépendant est habilitée à percevoir une fraction des frais prélevés par les partenaires avec lesquels une convention a été conclue. Dans ce cadre, COTÉ PROFINANCE évalue avec un éventail suffisant d'instruments financiers émis par des entités avec lesquelles une convention de partenariat est conclue. Notons que COTÉ PROFINANCE s'engage à ce qu'aucun lien capitalistique existe avec les partenaires sélectionnés.

COTÉ PROFINANCE perçoit de la part de tiers des rémunérations et avantages (« incitations ») dans le cadre de ses activités. Ces incitations sont versées par les producteurs des produits financiers ou d'assurance que nous sommes susceptibles de vous recommander.

La réglementation applicable à nos activités, afin que s'assurer que ces incitations ne nuisent pas à nos obligations d'agir d'une manière honnête, loyale et professionnelle au mieux de vos intérêts et n'ont d'effet négatif sur la qualité de nos services, soumettent la perception de ces rémunérations au respect de certaines conditions réglementaires que nous nous engageons à respecter.

Ces incitations sont perçues dans les fourchettes suivantes pour ces catégories de produits ; les taux ci-dessus font l'objet d'une actualisation annuelle.

Pour l'activité de conseil en investissements financiers et transaction immobilières

Catégorie de produits	Fourchette de rémunération
SCPI et OPCI	De 3 à 7 % du montant placé
Ventes Immobilières	De 3 à 8 % (Inclus dans le prix de vente).

Pour l'activité d'intermédiation en assurances

Catégorie de produits	Fourchette de rémunération
Assurance-vie	De 0,5 à 2,5 % en moyenne
Prévoyance	De 10 à 40 % de la prime de la première année
PERP et Contrats Madelin	De 0,5 à 2,5 % en moyenne

Pour l'activité d'IOBSP

Catégorie de produits	Fourchette de rémunération
Prêts immobiliers	De 0,5 à 1 % du prêt avec plafonds

Afin de rémunérer ses prestations, COTÉ PROFINANCE peut également percevoir des honoraires calculés comme suit :

- Une rémunération basée selon le temps passé : le taux horaire pratiqué sera au maximum de 240 € TTC. Le montant appliqué sera nécessairement précisé dans la lettre de mission fournie au préalable au client.
- Une rémunération forfaitaire selon la tâche à effectuer : un devis sera présenté au client. A titre d'exemple, la rémunération liée à une analyse de patrimoine sera comprise entre 100 € TTC et 15.000 € TTC selon la complexité de l'étude.

Dans le cas où COTÉ PROFINANCE perçoit des commissions ou des rétrocessions sur les solutions souscrites par le client, celui-ci pourrait bénéficier d'une réduction d'honoraires de conseil comprise entre 0 % et 100 %.

V.2023.04

**PRINCIPAUX PARTENAIRES**

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ALDERAN	SCPI	Convention de distribution	Commissions
CAPITAL MANAGEMENT	Produits structurés	Convention d'apport d'affaire	Commissions
CARDIF	Assurance - Retraite	Convention de courtage	Commissions
CORUM	SCPI	Convention de distribution	Commissions
CLUBFUNDING	Financement participatif	Convention d'apport d'affaire	Honoraires
COGEFI	Compte-titres Produits structurés	Convention de partenariat	Commissions
ERES	Épargne salariale - Retraite	Convention de distribution	Commissions
FONCIÈRE MAGELLAN	SCPI – Club Deal	Convention de distribution	Commissions
FRANCE VALLEY	Fonds forestiers et viticoles	Convention de distribution	Commissions
HEXA COOP			Commissions
IRBIS	Titres financiers	Convention de distribution	Commissions
JOSEFIN		Convention d'apport d'affaire	Honoraires
LA FRANÇAISE - EURYALE	SCPI	Convention de distribution	Commissions
NEUFLIZE	Assurance Compte-titres	Convention de courtage Convention de distribution	Commissions
NOVAXIA	SCPI	Convention de distribution	Commissions
ODDO	Assurance Compte-titres	Convention de courtage Convention de distribution	Commissions

V.2023.04

PRIMONIAL	Assurance	Convention de courtage	Commissions
SOFIDY	SCPI	Convention de distribution	Commissions
SURAVENIR	Assurance	Convention de courtage	Commissions
SWISS LIFE	Assurance - Retraite	Convention de courtage	Commissions
UAF LIFE PATRIMOINE	Assurance	Convention de courtage	Commissions

Les noms des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord, seront communiqués sur simple demande au client.

### MODE DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre relation contractuelle, COTÉ PROFINANCE pourra communiquer des informations ou des documents sur tout autre support durable autre que le courrier postal, notamment par messagerie électronique. Vous conservez la possibilité, à tout moment, de vous opposer à ce mode de communication et à bénéficier d'un support papier.

### PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Angélique CATTOIR en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse : [contact@coteprofinance.fr](mailto:contact@coteprofinance.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

V.2023.04

## TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Qu'est-ce qu'une réclamation ?

Votre satisfaction est notre priorité. Si malgré le soin apporté à vous satisfaire, vous aviez une requête ou une réclamation à formuler, nous vous apportons les précisions sur vos droits.

Une réclamation est l'expression d'un mécontentement qui fait suite à une réponse jugée insatisfaisante. Une demande de service ou de prestation, d'information, d'avis ou de clarification n'est pas une réclamation.

Déposer une réclamation ?

Le Client pourra présenter sa réclamation :

Par courrier par lettre recommandée avec accusé de réception : 167, Route de Lorient 35 000 RENNES

Par mail : [contact@coteprofinance.fr](mailto:contact@coteprofinance.fr)

Coté Profinance s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Accuser réception : Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, sauf si la réponse elle-même vous est apportée dans ce délai ;
- Répondre sur le fond : Deux mois maximum à compter de l'envoi de la réclamation.

Recourir à un médiateur ?

Si le traitement de la réclamation ne donne pas satisfaction, le réclamant pourra en second lieu informer le médiateur :

- Activité de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) : L'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Madame Marielle COHEN-BRANCHE

17, Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 | <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>

- Activité de courtage d'assurance : La Médiation de l'Assurance

TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 | <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

- Activités d'intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements et immobilière : La Médiation de la consommation – ANM Conso

2, Rue de Colmar 94300 Vincennes | <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

En cas d'échec d'une solution amiable, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

V.2023.04